



Utilisation d'un ascenseur

Par **Bruneau Eric**, le **15/10/2017** à **12:53**

Ayant voté contre mais participant aux frais d'installation d'un ascenseur, est-il possible de renoncer à son utilisation moyennant un verrouillage de la porte palière afin de ne pas participer aux frais de sécurité, d'entretien etc ?

Merci

Par **youris**, le **15/10/2017** à **17:19**

c'est la décision de votre assemblée générale qui s'applique.

Si votre A.G. a voté l'installation de cet ascenseur mentionnant que les frais seront à la charge de tous les copropriétaires, vous devez vous y soumettre.

je ne crois pas que vous pouvez renoncer à l'utilisation de cet ascenseur pour éviter d'en payer les frais d'utilisation.

c'est le principe de la copropriété.

salutations

Par **beatles**, le **16/10/2017** à **15:46**

Bonjour,

Sauf si vous n'en avez pas l'utilité !

Par exemple si votre lot est au rez-de-chaussé et qu'il ne peut pas descendre plus bas (pas de sous-sol desservi) comme en dispose l'alinéa 1 de l'article 10 de la loi n° 65-557 !

Cdt.